

CREATION D'UN BATEAU OU D'UNE ENTREE CHARRETIERE

DISPOSITIONS TECHNIQUES

En conformité avec le Code de la Route, les trottoirs de la commune sont ouverts à la circulation de tous les usagers.

Une attention particulière sera portée, lors des projets d'aménagement, de réaménagement ou de simple occupation des trottoirs, aux conditions de circulation des usagers en situation de handicap.

Les frais d'établissement de l'ouvrage ainsi que de ceux de tous les déplacements ou mise à la côte d'équipements pouvant en résulter sont à la charge intégrale du bénéficiaire demandeur.

Le bénéficiaire riverain est tenu d'assurer, à ses frais, la maintenance du bateau. Si cet entretien n'est pas assuré, l'administration peut procéder d'office à la remise en l'état, aux frais du riverain.

Si, par modification de la nature de l'occupation du bâtiment ou de sa façade, le bateau vient à perdre sa vocation, l'administration est en mesure de faire rétablir le trottoir pour le seul usage des piétons. Dans ce cas, les travaux sont engagés d'office et à la charge du bénéficiaire de l'immeuble concerné.

Ces travaux devront être réalisés par une entreprise agréée FNTP.

Dimensions:

- La hauteur de la vue de bordure sera à 6 cm au dessus du fil d'eau du caniveau existant.
- La longueur du bateau ne devra pas excéder 3,5 m pour une voie, 5 m pour 2 voies de passage.
- Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre.
- La pente dans l'axe du bateau devra être de 2 cm/m.

Il ne sera toléré aucune intervention modifiant ou interrompant le fil d'eau du caniveau (entre le point haut de la voie et le point bas au niveau de la grille ou de l'avaloir).

Les bateaux ou entrées charretières devront être exécutés :

- Soit en pavés taillés avec soin ; ils seront en grès dur ou en granit d'échantillon uniforme, posés à bain de mortier de ciment sur une fondation en sable de 0,10 m d'épaisseur, les joints tirés au fer,
- Soit en béton de 0,10 m d'épaisseur reposant sur une couche de sable de 0,10 m et aura la composition suivante : 0,800 m³ de cailloux pour 0,400 m³ de sable et 250 kg de ciment. Il sera revêtu d'une chape de 0,03 m d'épaisseur avec joints tirés au fer tous les 0,15 m et d'au moins 0,005 m de profondeur et de largeur. La chape sera bouchardée et composée de 550 kg de ciment pour 1 m³ de sable tamisé,
- Soit en enrobé de porphyre 0/6 de 0,04 m d'épaisseur sur grave ciment 0/31,5 dosée à 3% sur 20 cm d'épaisseur,
- Les bordures de trottoir au droit de la propriété du pétitionnaire seront identiques à celles de la voirie du secteur et posées sur béton de 0,10 m d'épaisseur et à 0,06 m au-dessus du fil d'eau du caniveau.
- Elles se raccorderont avec le profil actuel du trottoir au moyen de rampants d'un mètre de longueur de chaque côté.

*La pente dans l'axe du bateau
devra être comprise entre 0 et 5cm/m*

Prescription pour la création d'un bateau sur le domaine public

Les haies doivent
être entretenues
régulièrement et ne
doivent pas
empiéter sur le
domaine public.

Sauf prescriptions
contraires dûment
matérialisées au sol
ou par des panneaux
la réglementation
générale du
stationnement est:

Le stationnement est
unilatéral alterné
semi mensuel sur
chaussée.

Soit:

Le stationnement est
autorisé sur la
chaussée

Du 1er au 15 du
mois du côté des
numéros impairs et
du 16 au 31 du mois
du côté des
numéros pairs.

La ville, la rue, chacun y a sa place...

Une demande de permission de voirie pour l'établissement d'un bateau sur le domaine public doit être déposée par le pétitionnaire. Elle sera à adresser au service voirie de la commune et comprendra:
un plan coté ou une photo de l'état existant, y compris des accessoires visibles du domaine public (candélabre, arbre, bornes anti-stationnement, chambres de tirage, bouches à clés, etc...) avec l'emplacement du bateau à réaliser (ou à agrandir ou à déplacer).